

Commission de suivi de site ARKEMA / PSM

Commune de La Chambre

Compte rendu : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Interdépartementale des Deux Savoie 3 rue Paul Guiton - 74000 Annecy / 430, rue belle-eau - ZI des Landiers Nord - 73000 Chambéry téléphone 04 50 08 09 00 / 04 79 62 69 70 télécopie 04 50 08 09 20 / 04 79 69 51 61

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> - <https://www.clicrhonealpes.com>

Compte rendu de la réunion de la CSS le 4 septembre 2024

Mairie de La Chambre

Liste des participants

Collège "administrations"

Mme Karima HUNAULT, sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie (DREAL Auvergne Rhône-Alpes)
M. Jean-Pierre SCALIA (DREAL Auvergne Rhône-Alpes)
M. Jean-Philippe BOUTON, unité interdépartementale des deux Savoie (DREAL Auvergne Rhône-Alpes)
Mme JOYEUX, chargée des risques technologiques (DS/SIDPC)
M. VAYR, groupement gestion des Risques (SDIS)
Mme BORIE, ingénieure d'étude sanitaire (ARS)
M. Mathias CORRENO, apprenti (ARS)

Collège "collectivités territoriales"

Mme Mathilde SONZOGNI, maire de La Chambre

Collège "exploitants"

M. Nicolas ESPADA, directeur général (PACK SYSTEMES MAURIENNE)
M. Alexandre VUKSIC, directeur de site (PACK SYSTEMES MAURIENNE)
Mme Anne GERBER, titulaire CSE (PACK SYSTEMES MAURIENNE)
M. Stéphane MAZZOLINI, responsable QHSE (ARKEMA)
Mme Géraldine CAVALLINI, directrice (ARKEMA)
M. Baptiste MARIE, rapporteur CSSCT (ARKEMA)

Collège "riverains"

Mme Annie COLLOMBET, co-présidente de l'association "Vivre et Agir en Maurienne"
M. Gérard SAVOYE, trésorier de l'association "Vivre et Agir en Maurienne"

Personnalité qualifiée :

Mme FANICHER, directrice de réseau SFTRF réseau A43 Maurienne

Rédaction du compte rendu de la CSS :

Agence Exanote

Compte-rendu de la réunion

1. Ouverture de la CSS

Mme Mathilde SONZOGNI — Maire de la commune de La Chambre et Présidente de la CSS

Mme SONZOGNI ouvre la séance à 16 h 10, remercie pour leur présence l'ensemble des participants. Un tour de table est effectué.

M. VAYR annonce qu'il remplacera M. RIEU qui a fait valoir ses droits à la retraite, sur la partie prévision, planification et gestion des risques.

M. SCALIA indique qu'à partir de l'automne, il prendra en charge l'équipe des inspecteurs s'occupant des SEVESO.

M. BOUTON rappelle qu'il s'agit de la quatrième réunion sous le format ARKEMA/PSM, puis soumet à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 4 avril 2023 ;
- Présentation DREAL (actualités et inspections) ;
- Bilan des exploitants 2023 ;
- Campagne d'information des populations ;
- PPRT de La Chambre ;
- Discussion.

M. MAZZOLINI rejoint l'assemblée à 16 h 15.

M. BOUTON remercie son assistante, Mme NICOL, pour l'organisation de la présente CSS.

2. approbation du compte-rendu de la CSS du 4 avril 2023

À la suite de sa diffusion, le compte-rendu de la CSS du 4 avril 2023 n'a donné lieu à aucun commentaire.

Le compte-rendu de la CSS du 4 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Présentation DREAL (actualités et inspections)

M. Jean-Philippe BOUTON, unité interdépartementale des deux Savoie DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Un document, joint en annexe du présent compte-rendu, est projeté en séance.

Actualités

ARKEMA – Risques sanitaires, odeurs et COV

M. BOUTON rappelle qu'il s'agit d'un sujet récurrent abordé à l'occasion des dernières CSS. Deux évaluations des risques sanitaires, portées par deux bureaux d'études différents, ont été réalisées. Elles ont montré l'absence de risque sanitaire inacceptable au sens du guide de l'INERIS.

Il a toutefois été proposé au préfet de prescrire à ARKEMA :

- une tierce expertise de l'ensemble des données disponibles sur les risques sanitaires ;
- une étude sur les odeurs et les émissions de COV.

Monsieur le préfet de la Savoie a pris un arrêté en ce sens le 27 août 2024

Les études sont attendues le 15 février 2025 et pourront donc être présentées lors de la prochaine CSS.

ARKEMA – Séisme

Par arrêté du 11 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, monsieur le préfet de la Savoie a prescrit à ARKEMA, une série de travaux visant à garantir la tenue au séisme des équipements sensibles au séisme, selon un échéancier (voir annexe à l'arrêté) s'étalant jusqu'en 2030.

ARKEMA – Études de dangers

Le site d'ARKEMA étant complexe, il a historiquement été découpé en plusieurs entités, chacune faisant l'objet d'une étude de dangers séparée :

- l'ammoniac (NH₃) ;
- la diméthylamine (DMA) ;
- les liquides inflammables et l'eau oxygénée (H₂O₂) ;
- l'ensemble des ateliers de fabrication ;
- l'ensemble du site.

ARKEMA est ainsi tenu de mettre à jour tous les cinq ans l'ensemble de ces documents.

L'inspection a achevé l'examen des études de dangers NH₃ et DMA.

Des demandes complémentaires ont été faites sur celle relative aux « liquides inflammables et eau oxygénée ».

L'étude de dangers relative aux ateliers a été reçue récemment et reste à examiner.

Par ailleurs, l'étude de dangers générale apportera une évaluation complète du risque présenté par l'usine et permettra de vérifier la conformité du site aux dispositions prévues par le ministère de l'Environnement en matière de risque accidentel.

ARKEMA – Consolidation des arrêtés préfectoraux

M. BOUTON indique qu'une importante mise à jour a été réalisée avec l'arrêté préfectoral cadre du 5 juillet 2023 qui intègre l'ensemble des arrêtés préfectoraux pris depuis de nombreuses années.

L'occasion a été saisie d'introduire les prescriptions des arrêtés ministériels dits « post-Lubrizol ».

ARKEMA – Inspections

(Monsieur BOUTON)

Inspection du 22 mars 2023 portant sur la réglementation des produits chimiques (étiquetage, fiches de données de sécurité, état des stocks, rétentions...).

De manière générale, l'exploitant connaît et suit les grands principes de cette réglementation. L'inspection a toutefois constaté la présence, dans un même bac de rétention, de deux produits incompatibles (soude et solvants inflammables) et a formulé une demande d'action corrective.

Inspection du 20 septembre 2023 portant sur le Plan de Sobriété Hydrique (PSH).

L'inspection a précisé que la réglementation vise à :

d'une part, imposer aux exploitants une réduction pérenne de leur consommation d'eau ;
et, d'autre part, définir avec eux les actions de réduction de consommation immédiates devant être mises en œuvre en cas de sécheresse.

Il ressort que l'exploitant a constaté des réductions, mais qu'il soit nécessaire de les caractériser plus finement. Il lui a donc été demandé ;

de décrire son programme de réduction pérenne de sa consommation en eau ;

d'équiper le site (notamment les ateliers) de compteurs.

Il doit également préciser les « actions immédiates » nécessaires en cas de sécheresse.

Inspection du 30 novembre 2023 portant sur le Plan d'opération interne (POI) et les actions dites « post Lubrizol ».

L'inspection a constaté qu'une des mesures post-Lubrizol, relative à la remise en état de l'environnement après un sinistre, n'est pas encore intégrée au POI et a demandé une action corrective.

PSM – étude de dangers – séisme

Une révision de l'étude de dangers du site a été transmise à l'administration sous la forme d'une notice de réexamen. Elle n'a pas été l'occasion d'une remise en cause des éléments déjà connus et notamment le dimensionnement du PPI.

Elle intègre les éléments demandés par la réglementation sur le séisme. La prochaine révision de l'étude de dangers a été fixée au 31 juillet 2028.

PSM – Inspections

(Monsieur BOUTON)

Inspection du 18 janvier 2023 à la suite de l'incident intervenu le 8 avril 2022

Une première inspection avait eu lieu le 11 avril 2022. Cette seconde inspection a permis de constater que les mesures retour d'expérience ont effectivement été mises en œuvre.

M. SAVOYE s'enquiert des suites données à la plainte déposée en novembre 2023 par « Vivre et Agir en Maurienne » (VAM) concernant les rejets olfactifs.

M. BOUTON explique que la plainte a été enregistrée au niveau de la DREAL, et que l'arrêté préfectoral du 27 août 2024 précité a été proposé pour que l'exploitant réalise une tierce expertise des risques sanitaires et une étude sur les odeurs et les émissions de COV.

Mme JORSIN-CHAZEAU souligne le caractère très récent de l'arrêté préfectoral et annonce qu'une réponse interviendra sous une dizaine de jours.

4. Bilan des exploitants 2023 – 1^{re} partie : ARKEMA

Mme Géraldine CAVALLINI, directrice de l'usine ARKEMA de La Chambre

Voir la présentation en annexe

(Ne sont repris ici que les échanges)

Un document, joint en annexe du présent compte-rendu, est projeté en séance.

Mme CAVALLINI rappelle que le site est classé SEVESO, qu'il n'y a pas eu de modifications en termes réglementaires.

Exercices POI et PPI

M. SAVOYE souhaite savoir si, à l'occasion des exercices POI, des marges de progression ont été identifiées.

M. MAZZOLINI le confirme. Des écarts organisationnels ont notamment été constatés (défaut d'intégration des automatismes, des actions à mettre en œuvre en cas de crise) et des problèmes techniques au niveau du réseau téléphonique. Ces éléments sont traités au fur et à mesure. Les exercices ont vocation, d'une part, à favoriser l'assimilation des savoirs par la répétition et, d'autre part, à identifier les dérives de fonctionnement en vue de mettre en place des actions correctives.

Mme CAVALLINI précise que pour certains exercices, tels les scénarios de fuite toxique, l'usine est entièrement confinée.

M. MAZZOLINI ajoute qu'une évaluation est également assurée par la DREAL, notamment au travers d'inspections inopinées pouvant se dérouler la nuit. En outre, des exercices de type PPI sont organisés avec la préfecture.

Mme SONZOGNI demande si un exercice est projeté avec l'école, un changement de direction étant intervenu.

M. MAZZOLINI fait part de sa prudence concernant un tel projet. Il ajoute qu'il pourrait être organisé en collaboration avec la commune de La Chambre et sous réserve de validation par la préfecture.

Mme SONZOGNI demande si l'exploitant prévoit de recevoir sur site la nouvelle direction pour une présentation préalable.

Mme CAVALLINI estime qu'il appartient à l'école de refonder son plan de sécurité.

Mme SONZOGNI précise qu'une inspection de l'Éducation Nationale est prévue en novembre 2024, avec un nouveau formulaire en lien, notamment, avec le risque technologique.

Mme JORSIN-CHAZEAU s'enquiert de la programmation des exercices PPI au niveau du département.

Mme JOYEUX indique que les derniers exercices PPI ont eu lieu en 2022. Les prochains interviendront très probablement en 2026.

Mme COLLOMBET souhaite savoir si le personnel est prévenu en amont des exercices POI. Monsieur MAZZOLINI le confirme. Il ajoute que pour autant le scénario reste confidentiel. Mme COLLOMBET fait observer, qu'en conséquence, la notion de stress fait défaut. M. MAZZOLINI assure au contraire que les collaborateurs, pleinement impliqués, sont placés en conditions réelles et donc de stress.

M. BOUTON demande le rôle de la société ATRISC.

M. MAZZOLINI explique qu'il s'agit d'une société de formation prenant en charge principalement les astreintes DOI. Elle élabore un exercice et propose une mise en situation.

M. SAVOYE regrette que le support présenté en séance n'ait pas été préalablement fourni aux participants, ce qui aurait permis de préparer d'éventuelles questions.

M. BOUTON s'excuse de ce dysfonctionnement.

Mme CAVALLINI souhaite indiquer que le site dispose de moyens de lutte contre l'incendie lui permettant d'intervenir de la manière la plus rapide possible en cas de départ de feu, en amont d'une éventuelle intervention du SDIS.

Polluants éternels (PFAS)

M. MAZZOLINI précise que, concernant les polluants éternels (PFAS), un arrêté ministériel prescrit à l'ensemble des exploitants soumis à certaines rubriques de réaliser des campagnes d'analyse afin de rechercher leur éventuelle présence dans leurs rejets aqueux. Trois campagnes ont été menées en 2023 sur trois mois distincts et en fonctionnement normal. Les résultats, transmis à l'administration, ont montré qu'ARKEMA se situe en limite de quantification. L'entreprise ne présente pas, dans son activité process, de produit contenant ou générant des PFAS. Seuls les émulseurs (45 tonnes sur site) contiennent des PFAS. Un plan « directeur » prévoit leur élimination progressive.

M. MAZZOLINI interpelle l'administration en indiquant que la dépollution et le nettoyage des cuves sont un sujet complexe en l'absence de valeurs toxicologiques de référence.

M. MAZZOLINI précise que la totalité des tests incendie sont réalisés à l'eau .

M. BOUTON souhaite savoir quand s'achèvera le plan d'élimination des PFAS.

M. MAZZOLINI indique l'année 2031, expliquant que la durée de validité des émulseurs est de dix ans. L'objectif pourrait toutefois être atteint plus rapidement, eu égard notamment aux exigences internes du groupe ARKEMA.

Incident du 10 janvier 2023

Mme. CAVALLINI évoque l'incident (formation d'un nuage de gaz au niveau d'un stockage dans une cuvette de rétention) ayant occasionné le déclenchement du POI le 10 janvier 2023 à 8 heures. La totalité du site a été confinée. Les opérateurs équipés d'un ARI ont mis en œuvre tous les moyens de protections idoines. En quelques minutes, la fuite a été identifiée et stoppée. Le confinement du site a été levé vers 8 h 30.

L'incident n'a généré ni pollution environnementale, ni dommage sur le personnel. Un retour d'expérience complet a été produit, avec recherche des causes profondes. Un joint « craquelé » est à l'origine de la fuite ; la tuyauterie concernée ayant été remise en service après six mois d'arrêt. Les joints ont été remplacés et la procédure de remise en service des équipements a été renforcée.

Mme SONZOGNI pointe l'importance d'informer rapidement l'école lorsqu'un événement de ce type se produit aux heures d'entrée et de sortie scolaires, d'autant que les alarmes de l'exploitant y sont entendues. En l'espèce, la direction de l'école avait appelé la mairie pour savoir s'il convenait ou non de confiner l'établissement.

Mme. CAVALLINI rappelle qu'une autosurveillance des rejets atmosphériques est en place. Le passage au gaz naturel, comme combustible de la chaudière en lieu et place du fioul, a permis une réduction importante des émissions de poussières et de métaux.

Mme HUNAUT souhaite connaître la raison des légers pics constatés en 2021, tant au niveau des poussières que des métaux.

M. MAZZOLINI indique, qu'à l'occasion du démarrage de l'oxydateur thermique en mai 2021, des essais ont été réalisés et sont à l'origine de ces pics.

Incident sur l'oxydateur thermique

Mme CAVALLINI indique que la réduction des émissions des NOx s'est faite en deux étapes :

1. 2012, avec le passage au gaz naturel de la chaudière qui a permis une réduction du flux annuel à 70 tonnes ;
2. 2021, avec le démarrage de l'oxydateur thermique et un flux abaissé à 35 tonnes.

Le taux de conformité des rejets en NOx a été de 91 % en 2022 et 94 % en 2023. En 2024, la situation se révèle plus complexe, une avarie importante s'étant produite en début d'année au niveau de l'oxydateur thermique, avec un endommagement prématuré du réfractaire garantissant l'homogénéité de la température dans la zone supérieure de la chambre de combustion. Une partie du réfractaire est tombée au fond de la chambre, ce qui a provoqué une perte de l'intégrité de l'enveloppe externe.

Dès la constatation de l'avarie, l'équipement a été arrêté, puis ouvert pour constat. Une fois la problématique identifiée, des réparations ont été effectuées par un expert, mais celles-ci n'ont pas tenu après redémarrage. En conséquence, il a été décidé de prendre le temps nécessaire à l'analyse de l'événement. Il s'agissait également de déterminer les causes du dédommagement prématuré du réfractaire, anormal dans la mesure où une intervention avait eu lieu sur l'équipement environ un an auparavant. Des experts internes et externes se sont penchés sur la question. Partant, plusieurs causes ont été identifiées, la plupart étant liées à un problème de conception initiale inappropriée à l'utilisation de cet équipement par l'entreprise.

L'entreprise a très rapidement informé M. BOUTON et la DREAL. Sans oxydateur thermique, environ la moitié des unités du site ne peuvent opérer dans le respect du seuil prescrit par l'arrêté.

Une demande de dérogation a été transmise aux services de la préfecture pour permettre de relancer partiellement l'activité dans un contexte économique particulièrement tendu. ARKEMA a proposé de « revenir aux seuils antérieurs » le temps de déterminer et mettre en place une solution technique pérenne. ARKEMA s'est appuyé sur une analyse des flux supplémentaires de NOx engendrés par une telle dérogation et a montré que leur impact sur la qualité de l'air serait négligeable.

Sur cette base, monsieur le préfet de la Savoie a donné une suite favorable à la demande par arrêté du 6 mai 2024 pour un tel fonctionnement jusqu'en novembre 2024.

Mme BORIE remarque que l'ARS n'a pas été destinataire de l'étude et sollicite que le document lui soit transmis.

M. MAZZOLINI fait valoir que ce dernier a été envoyé à la préfecture.

Mme JORSIN-CHAZEAU demande à l'exploitant de transmettre l'étude à l'ARS.

M. SCALIA attire l'attention sur le fait que les risques chroniques concernent des durées longues, alors que la dérogation s'étend sur six mois.

M. SAVOYE demande s'il convient de conclure que l'incident sera résolu fin novembre.

M. MAZZOLINI confirme l'objectif encadré, par ailleurs, par l'arrêté préfectoral.

M. MAZZOLINI précise qu'une partie des réparations a été réalisée. Un problème de vibrations à l'intérieur de la chambre de combustion persiste. Les différents diagnostics effectués lors de la seconde phase permettront d'avancer sur les actions complémentaires à prévoir.

Mme COLLOBET souhaite savoir depuis combien d'années fonctionne l'oxydateur thermique.

M. MAZZOLINI répond qu'il est en fonctionnement depuis deux ans et demi.

Mme COLLOBET s'inquiète des solutions proposées par le fabricant de l'équipement.

Mme CAVALLINI indique que le fournisseur de l'équipement immédiatement été contracté. Les relations avec ce dernier s'avèrent toutefois très tendues et ont été placées entre les mains du service juridique du groupe ARKEMA.

M. SAVOYE relève qu'il s'agit d'un équipement d'un coût de cinq millions d'euros.

Mme CAVALLINI ajoute que sa conception a été réalisée sur mesure, suivant un cahier des charges fidèle aux conditions de fonctionnement de l'usine. Malgré cela, le fournisseur n'a apporté aucun élément tangible à même de concourir à la résolution du problème.

Mme COLLOBET demande si la fermeture du Tunnel du Mont-Blanc, qui amènera une augmentation des concentrations en NOx dans la vallée, a été prise en compte.

M. BOUTON explique que, dans son étude, ARKEMA a montré que les flux supplémentaires de NOx seraient peu significatifs. Il précise toutefois ne pas disposer de l'information sur les volumes de NOx attendus suite à la fermeture du tunnel.

Mme COLLOBET sollicite une précision sur le capteur (qualité de l'air) utilisé.

M. MAZZOLINI indique qu'il s'agit de celui de Saint-Jean-de-Maurienne.

Mme COLLOBET rappelle qu'une étude réalisée par un organisme suisse montre que la localisation de ce matériel le rend inopérant.

M. SCALIA indique que les derniers pics de pollution de l'air constatés sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ont concerné des pollutions à l'ozone et précise que la Savoie n'a pas été impactée.

M. SAVOYE s'étonne de l'absence d'activation d'une garantie fournisseur sur le matériel.

Mme HUNAULT avance que le contentieux est certainement cause que la garantie n'a pas encore joué.

Mme SONZOGNI observe que cet aspect juridique concerne l'entreprise, et que seule l'évolution de la situation en lien avec l'oxydateur thermique intéresse l'instance.

M. SAVOYE craint que le délai de fin novembre ne soit pas respecté.

Mme SONZOGNI objecte que, face à l'obstruction du fournisseur, l'exploitant a cherché des solutions ailleurs, précisément pour avancer sur ce dossier.

Mme CAVALLINI ajoute que des modifications de la conception de l'équipement ont déjà été réalisées.

Mme CAVALLINI précise que des arbitrages sont effectués depuis le mois de mai, l'ensemble des unités ne pouvant être exploitées à pleine capacité de façon concomitante. Elle insiste par ailleurs sur l'engagement extrême de l'ensemble du personnel pour la résolution de cette avarie, perçue comme un événement majeur.

Nuisances olfactives

Mme CAVALLINI indique qu'une corrélation existe entre les rejets en COV et les nuisances olfactives. Une baisse régulière des émissions de COV est constatée depuis 2012. En 2023, environ 73 tonnes de COV ont été rejetées par l'entreprise, pour un flux annuel limite fixé par arrêté de 110 tonnes.

M. SAVOYE observe que, sur ces 73 tonnes, 20 sont liées à la production, soient environ 30 %, et les 70 % restants à des fuites (rejets diffus ou fugitifs) et à des process (diffus des bacs et diffus des chargements).

M. MAZZOLINI précise que les fuites représentent environ 30 % des rejets et que des campagnes et des actions sont menées chaque année afin de remplacer notamment des joints, des équipements ou des resserrages.

Mme CAVALLINI indique que 30 000 points de fuite potentiels sont contrôlés sur 5 ans (et éventuellement réparés) par une entreprise extérieure.

M. MAZZOLINI invite M. SAVOYE à préciser sa question.

M. SAVOYE explique que la plainte de VAM déposée en 2023 se rapportait aux rejets nauséabonds, perçus jusqu'à Saint-Jean-de-Maurienne. Un plan d'action pour réduire ces COV diffus est attendu de l'exploitant.

M. MAZZOLINI rappelle qu'un nombre important d'actions ont déjà été mises en œuvre, permettant la diminution constante des rejets et donc des odeurs. Une étude technico-économique sur la réduction des nuisances olfactives, assortie d'un plan d'action en cours de réalisation, a été prescrite par le préfet. Toutefois, il ne peut être question d'un objectif « zéro odeur ».

Mme CAVALLINI complète cette intervention, soulignant que l'entreprise s'inscrit, de manière générale, dans une démarche d'amélioration continue. Par ailleurs, il apparaît impossible pour une usine chimique, compte tenu de la volatilité de ses produits, de supprimer en totalité les COV diffus.

M. MAZZOLINI ajoute que le plan d'action s'étendra probablement sur plusieurs années, en fonction des investissements qu'il conviendra d'engager.

Evaluation des risques sanitaires (ERS)

M. MAZZOLINI indique que la tierce expertise sera réalisée par l'INERIS à compter de septembre 2024.

M. BOUTON précise que le choix de l'INERIS a été favorisé par l'administration. Au niveau de la France, cet établissement se situe à la pointe dans le domaine du risque sanitaire.

Nuisances sonores

Mme CAVALLINI explique que les nuisances sonores apparaissent lors des phases d'arrêt et de redémarrage des ateliers lorsque de la vapeur produite par la chaudière est rejetée dans l'atmosphère par le biais d'un silencieux (faute d'ateliers consommateurs). Le silencieux se révèle peu efficace. Une étude est en cours, en vue de remplacer cet équipement dans les années à venir.

Rejets aqueux

Mme CAVALLINI indique qu'il n'y a pas eu de non-conformité en 2023.

M. BOUTON constate qu'une partie seulement des polluants se trouvent référencés et remarque qu'il convient de considérer la dernière colonne du tableau comme traitant d'un flux.

Mme CAVALLINI confirme ces deux points et ajoute qu'un contrôle journalier est opéré sur les rejets aqueux.

Mme JORSIN-CHAZEAU rappelle que, lors de la dernière réunion, avait été demandé que les valeurs maximales soient également présentées.

M. MAZZOLINI précise que l'information sera ajoutée pour la prochaine réunion.

Projets

Mme CAVALLINI explique que des études ont été réalisées par le laboratoire pilote du site pour le développement d'une nouvelle amine de spécialité (DB₂A). Une autorisation préfectorale a été donnée. Toutefois, la DB₂A n'a pas été mise en production et ne le sera probablement pas dans les années à venir, du fait d'un changement de stratégie du client pour lequel elle avait été développée.

Le développement d'une autre amine de spécialité (DBEA) est planifié pour 2024 par le même laboratoire pour un client interne.

Le développement des amines de spécialité constitue l'une des voies d'amélioration de la compétitivité du site.

Mme JORSIN-CHAZEAU souhaite que soient précisés les domaines d'application.

Mme CAVALLINI indique que la DB₂A est utilisée dans l'électronique et la DBEA pour la fabrication de revêtements.

Entreprise GAUDIN

M. SAVOYE indique que la relance de la production de l'entreprise Gaudin à Saint-Etienne-de-Cuines engendrerait des vibrations et des rejets de poussières. Il demande si ARKEMA et PSM ont anticipé les incidences.

M. SCALIA explique que les rejets de poussières de l'installation, malgré une légère augmentation prévue de ses capacités, apparaissent peu importants au regard de la capacité de dilution de la vallée.

M. MAZZOLINI ajoute qu'un dossier a probablement été soumis à l'administration avec une quantification des rejets. Cependant, en l'absence de cette information, il indique ne pas être en mesure de se positionner sur le sujet.

M. SAVOYE le déplore, soulignant la proximité entre les sites.

M. BOUTON souhaite savoir quels types d'impacts vise M. SAVOYE.

M. SAVOYE imagine que des poussières pourraient, par exemple, encrasser les filtres des installations PSM et ARKEMA.

M. BOUTON considère qu'au regard des distances entre les sites, ce risque est peu significatif.

PPRT

Mme SONZOGNI fait un état des lieux sur les travaux de renforcement du bâti nécessaires faisant suite à l'approbation du PPRT :

Dossiers soldés (travaux faits et sommes déconsignées) :	18
Dossier non-soldé (travaux faits/ déconsignation en cours) :	1
Diagnostics sans suite donnée :	16 ¹
Diagnostics non-réalisés :	10 ²

Soit un total de 45³ logements concernés.

1 dont des ventes, des successions et des travaux plus globaux

2 dont 3 locaux professionnels, 3 successions sans héritier, 2 habitants à l'étranger et non-joignables, 1 réunion non-honorée pour le diagnostic et 1 revente

3 Les chiffres peuvent différer de l'état initial, car une maison peut être considérée comme 1 logement et a pu être initialement comptée comme 2

4. Bilan des exploitants 2023 – 2^e partie : PSM

M. Nicolas ESPADA, directeur général (PACK SYSTÈMES MAURIENNE)

Voir la présentation en annexe

(Ne sont repris ici que les échanges)

Un document, joint en annexe du présent compte-rendu, est projeté en séance.

M. ESPADA fait un bref rappel historique de la création et de l'évolution de l'entreprise PSM. À compter de l'arrêté préfectoral de 2019, d'importants investissements ont eu lieu pour placer l'entreprise en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral (détection incendie, système de désenfumage, mise en place de bassins d'immersion, etc.). Le site était déjà équipé d'une ligne spécifique avec le SDIS. Des caméras ont par ailleurs été installées pour améliorer la sécurité (hors heures ouvrées), pour permettre une levée de doute par les équipes d'astreinte.

M. MAZZOLINI demande la portée des caméras.

M. ESPADA explique qu'elles couvrent à la fois l'intérieur et l'extérieur du site. Le « télésurveilleur » dispose également d'un accès à ces caméras et reçoit les alarmes de détection.

En termes d'organisation, l'entreprise s'est alignée sur les prescriptions de l'arrêté préfectoral en se dotant des éléments suivants :

- un SGS ;
- un POI ;
- des mesures et procédures d'accès au site ;
- un logiciel permettant de suivre toutes les quantités de produits classés sur le site.

Bilan annuel 2023/2024

Des exercices POI sont organisés avec le SDIS, dont un au mois de mai 2024 (un samedi matin) avec la participation du personnel d'astreinte. Il a été convenu de réaliser plusieurs exercices de ce type au cours de la basse saison.

La révision de l'étude de dangers en 2023 a été l'occasion d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, notamment celles se rapportant aux prélèvements d'air en situation accidentelle (décrets post-Lubrizon).

M. MAZZOLINI demande la date de la prochaine révision.

M. ESPADA annonce qu'elle aura lieu en 2028.

En 2024, l'ensemble des travaux annuels de réfection et d'amélioration ont été lancés un peu en avance, au mois de juin, du fait d'une météo défavorable jusqu'au début de l'été ayant entraîné un arrêt prématuré des activités de production. Certains de ces travaux ont fait suite à la visite d'inspection de la DREAL sur les étanchéités des zones de rétention. D'autres travaux ont répondu à des sujets de sécurité, notamment un problème de sols très glissants par temps pluvieux dans la zone logistique.

5. PPI et Campagne d'information des populations

Mme JOYEUX indique que le PPI d'ARKEMA a été mis à jour en avril 2024. Le dernier exercice ayant eu lieu en 2022, le prochain se tiendra en 2026.

Pour PSM, le PPI sera mis à jour en cours d'année et le prochain exercice aura également lieu en 2026.

Mme JOYEUX explique que la démarche vise à vérifier si des changements (distances d'effets, annuaires...).

Mme JORSIN-CHAZEAU indique qu'une campagne d'information préventive des populations sur les risques technologiques a été conduite par la DREAL depuis l'automne 2023. Les brochures réglementaires ont été distribuées dans les boîtes aux lettres des riverains. Le site internet <https://www.lesbonsreflexes.com> permet d'avoir une information complète. Cette campagne est quinquennale. Elle vise toutefois une information en continu.

6. Discussion

Ce point de l'ordre du jour n'a pas été traité.

7. Clôture de la réunion

M. BOUTON propose à l'assemblée de fixer la date de la prochaine réunion de la CSS, à l'occasion de laquelle une visite du site PSM sera organisée.

L'assemblée s'entend sur le maintien de la périodicité annuelle de l'instance. La prochaine réunion de la CSS se tiendra le mardi 15 avril 2025 à 15 h 30, précédée à 14 heures de la visite (et d'une collation offerte par) du site PSM.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Madame le Maire de la Chambre, présidente de la CSS, remercie les participants et lève la séance à 18 h 32.

La présidente de la CSS ARKEMA-PSM

